

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le DEUX avril,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 21 mars 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, G. SABOUREAU, M.DAUNIZEAU TARDIVEL,
J.F RENOUX,
J. DURAND, LM. MERCERON, M. BOUTET,
P. LEFEVRE, F. POUZET,
R. GERVAIS-BOUNOT,
J.C. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD, M. REAUTE

Absents excusés :

R. BALOGE qui a donné mandat à H. FAVIER
C. PINEAU qui a donné mandat à P. LEFEVRE
P. BRACONNEAU qui a donné mandat à J.L. DRAPEAU

Absente :

C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M.DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Extension de réseau à Mons
- Vente d'une partie de terrain au Clatreau
- Demandes de subvention
- Prise en charge des frais de déplacement du maire pour la commission nationale d'aménagement commercial
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2019
- Questions diverses



1. EXTENSION DE RESEAU A MONS (délibération n° 2019-04-01)

Monsieur le maire a été saisi d'une demande de certificat d'urbanisme déposée par l'agence Adi pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section A 51, chemin de Traîne Bois à Mons.

Superficie du terrain : 1694 m² situé en zone UB du plan local d'urbanisme.

Le réseau d'eau potable est desservi.

Le réseau d'électricité n'est pas au droit de la parcelle une extension est nécessaire pour l'alimentation électrique.

- Coût total de l'extension : 3 011,00 €
- Participation de Gérédis : 1 204,40 €
- SIEDS : 1 806,60 €
- Dont contribution syndicale : 541,97€

Le conseil municipal par un vote unanime :

- ACCEPTE la contribution syndicale de la commune pour l'extension du réseau électrique de la parcelle cadastrée section A n°51.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU CLATREAU (délibération n°2019-04-02)

Monsieur le maire rappelle la proposition de céder la parcelle sise au Clatreau cadastrée section AW n° 336 à Monsieur et Madame NOIRAUD Hervé.

Le service des domaines qui avait été consulté vient de faire parvenir son avis. Il évalue la bande de terrain à 22,50 €. Monsieur et Madame NOIRAUD ont accepté le prix fixé.

Monsieur le maire propose donc de suivre l'avis des domaines et de céder le terrain moyennant le prix de 22,50 €.

Le conseil municipal par un vote unanime

- DECIDE de céder la bande de terrain d'environ 75 ca au prix de 22,50 €, de laisser les frais de géomètre et notariaux à la charge des acquéreurs.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



3. DEMANDES DE SUBVENTION

☞L'association Les amis des Fauvettes sollicite une participation de la commune pour organiser des animations. Quatre résidents habitaient la

commune auparavant. Monsieur le maire propose de verser la même somme que l'an dernier soit 15 € par résident.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 60 € à l'association Les amis des Fauvettes.

☞ La Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres a transmis une demande de subvention pour l'accueil de 3 apprentis habitant la commune. Monsieur le maire propose de voter 35 € X 3 soit 105 €, sous réserve de la fourniture de justificatif de domicile. L'un étant toujours en attente, si besoin, le montant sera revu en conseil municipal.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime décide de verser une subvention de 105 €.

☞ L'Association Azay patrimoine et paysages a déposé un dossier de demande de subvention auprès du foyer rural, afin d'organiser une manifestation.

L'association a décidé de réinvestir le site du Pont Romain en y organisant le 31 août prochain, une soirée festive, comprenant un apéritif-concert avec le groupe local « les Pist'Alu » entrée gratuite pour tous publics.

La soirée se poursuivra avec la projection du film remasterisé « WOODSTOCK ».

Le budget prévisionnel total de cette manifestation s'élève à 2 500 € TTC.

L'association souhaiterait une participation de la commune à hauteur de 1 500 €. Le comité de gestion du foyer rural a donné un avis favorable pour le versement de la subvention.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 1 500 € à l'association Azay patrimoine et paysages pour l'organisation de la manifestation au Pont Romain.



4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE POUR LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société SCI JP2M3B a formé un recours contre la décision rendue le 17 décembre 2018 par la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres.

Le recours sera examiné par la commission nationale d'aménagement commercial à Paris le 4 avril prochain. Monsieur le maire indique qu'il participera à la commission.

Les remboursements des frais de déplacement seront pris en charge par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.



5. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (délibération n°2019-04-03)

Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'impositions 2019 des taxes directes locales.

- ⇒ Simulation n° 0 : aucune augmentation des taux. Le produit attendu serait de 848 189 €.
- ⇒ Simulation n°1 : augmentation de 0,5 % des 3 taxes. Le gain serait de 4 265 €.
- ⇒ Simulation n°2 : augmentation de 1% des 3 taxes. Le gain serait de 8 731€.
- ⇒ Simulation n°3 : augmentation de 1,5 % des 3 taxes. Le gain serait de 12 806 €.
- ⇒ Simulation n°4 : augmentation de 2 % des 3 taxes. Le gain serait de 17 002 €.

Monsieur le maire précise la dynamique positive de la commune, celle -ci étant la seconde en terme d'attractivité du territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Il indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2019 ont augmentées environ de 2 % de fait le produit fiscal attendu sera plus important.

	Bases d'imposition 2018	Bases d'imposition 2019	Augmentation
Taxe d'habitation	1 929 833	2 009 000	79 167
Taxe foncière bâti	1 856 594	1 908 000	51 406
Taxe foncière non bâti	97 805	99 500	1 695

La dotation globale de fonctionnement quant à elle, a très légèrement augmenté cette année, après une érosion stoppée l'année dernière, suite à plusieurs années consécutives de baisses.

En effet La dotation globale de fonctionnement en 2016 était de 178 700 €, en 2018 de 164 800 € et en 2019 de 166 600 €.

L'ensemble de ces éléments contribuent à élaborer un budget plus serein pour 2019.

Ainsi, Monsieur le maire propose de transférer 100 000 € de la section de fonctionnement au budget d'investissement.

Il ajoute que l'état n'a pas communiqué le montant de la dotation de solidarité rurale pour l'année 2019. Cette recette sera inscrite en cours d'année et permettra d'ajuster le financement d'investissements, pour rappel le montant de la dotation de solidarité rurale 2018 était de 114 600 €.

Monsieur le maire fait valoir que la commune a diminué volontairement le montant des emprunts bien que les taux pour emprunter soient bas actuellement. Il privilégie le désendettement de la commune, car il convient de rester prudent quant aux ressources des communes qui demeurent incertaines. Les communes n'ayant désormais que très peu de levier propre afin de les ajuster. Il indique notamment que le montant lié aux exonérations des taxes d'habitation versé par l'état aux communes est figé à l'année N-1.

Pour les raisons précitées, la commune peut, à partir des ressources identifiées, valider le budget 2019. En conséquence, Monsieur le maire propose cette année de voter le maintien des taux pour la fiscalité compte tenu de la conjoncture favorable. Le montant des produits attendus sera donc de 848 189 €.

Monsieur LEFEVRE fait observer qu'il serait quant à lui favorable à des augmentations de taux plus basses et de façon plus régulière.

Madame REAUTE interroge pour connaître le taux moyen des communes de l'intercommunalité Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire explique que c'est compliqué de comparer les taux des communes entre elles, car celles-ci n'ont pas les mêmes bases fiscales. De plus il précise que ce qui convient d'être regardé c'est le taux cumulé des communes et des communautés de communes.

Monsieur le maire interroge l'assemblée sur la proposition de maintenir le taux des taxes.

Madame Favier approuve la proposition de maintenir le taux des taxes, même si elle respecte le point de vue de Monsieur LEFEVRE.

Monsieur MODOLO ratifie également la proposition de maintenir le taux des taxes à 0 %, car objectivement les habitants subiront une hausse de leurs taxes du fait de l'augmentation des bases communales et intercommunales.

Monsieur le maire rappelle que le montant lié aux exonérations des taxes d'habitation versé par l'état aux communes est figé à l'année N-1.

Le conseil municipal par un vote unanime décide :

- D'ADOPTER la simulation n° 0, soit une augmentation de 0 % des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 à :
- Taxe d'habitation : 22,57 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 67,84%



6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (délibération n°2019-04-04)

Monsieur le maire présente le budget. Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

⇒ Pour la section de fonctionnement :	1 601 602,46 €
⇒ Pour la section d'investissement :	451 010,13 €

Les principales lignes du budget sont détaillées. Il précise que le montant des dépenses imprévues est de 84 212,46 € pour permettre une souplesse de fonctionnement au quotidien.

Madame REAUTE questionne sur la possibilité de diminuer le nombre d'adjoints en cours de mandat

Monsieur le maire indique que les communes sont libres de décider, cependant il précise qu'il faut des adjoints pour assurer au quotidien la gestion des affaires courantes de la commune.

Madame LEONARD s'étonne de l'augmentation importante du poste affranchissement depuis 2015 qui a pratiquement doublé.

Monsieur le maire répond que la commune achète des enveloppes préimprimées en nombre et qu'il faut tenir compte des dates d'achats. Le coût affectant le budget l'année effective de ces achats.

Madame REAUTE souhaiterait une comptabilité analytique, afin de mieux appréhender le coût des services tels que le foyer rural et les restaurants scolaires.

Monsieur le maire indique qu'il a demandé au service comptabilité de définir les coûts de gestion du foyer rural et autres structures mise à disposition de la vie associative, afin de sensibiliser les associations utilisatrices. En effet, même si celles-ci ne bénéficient pas de subventions communales, la commune participe indirectement au fonctionnement des associations, en mettant à disposition des salles ou structures. Les charges liées au fonctionnement du foyer restent à la charge de la commune.

Monsieur LEFEVRE ajoute qu'il conviendrait de présenter le budget à destination du public sous forme analytique des services en lieu et place d'une présentation graphique en « camembert ». Cela permettrait également au citoyen de savoir à quoi sert le paiement de ses impôts.

Monsieur le maire précise que la commune a commencé à procéder à des évaluations de certains services. D'ailleurs l'année dernière le budget a été présenté de sorte à faire ressortir les postes les plus importants.

Il craint néanmoins que les citoyens soient plus sensibles au montant de l'impôt à payer qu'au détail des affectations.

Toutefois, il s'engage à revoir auprès du service administratif la possibilité d'améliorer la comptabilité analytique. En revanche, il indique ne pas pouvoir répondre immédiatement à cette demande, en raison de la charge de travail que cela représente et précise également que cela sera complexe à faire pour certains postes.

Madame REAUTE réclame le tableau d'endettement de la commune sollicité lors de la commission finances.

Monsieur le maire commente le tableau et explique que ces informations indiquent la capacité de la collectivité locale à se désendetter au regard des recettes sans réaliser d'investissements.

Il précise que la durée de désendettement de la commune est estimée à 5,52 années. Il ajoute que certains paramètres ne sont pas pris en compte dans le calcul comme le patrimoine communal.

Le taux critique pour une commune est de 10 à 12 ans.

Le montant du capital restant dû est de 1 512 901 € à quelle date au 31 décembre 2018.

Madame LEONARD s'inquiète du montant et interroge sur les investissements réalisés avec quels emprunts. Elle estime que les réalisations sont plus visibles sur certaines communes.

Monsieur le maire objecte que diffuser l'idée qu'il ne se fait rien est spécieuse, pour preuve notamment, les écoles sont rénovées et bénéficient d'équipements pour exemple les tableaux numériques. Il réfute également le fait que l'endettement de la commune serait critique.

Madame REAUTE interroge pour connaître le montant d'emprunt supplémentaire à réaliser pour atteindre le seuil critique.

Monsieur le maire répond 1500 000 €. Il réaffirme que le recours à l'emprunt avec prudence est une nécessité pour financer des investissements nécessaires au développement de la commune. Il n'est pas souhaitable de se contenter uniquement d'autofinancement.

Le conseil municipal par un vote :

- Majoritaire (14 voix pour / 4 abstentions) ADOPTE le budget de fonctionnement recettes par chapitre.
- Majoritaire (14 voix pour / 4 abstentions) ADOPTE le budget de fonctionnement dépenses par chapitre.
- Majoritaire (14 voix pour / 4 abstentions) ADOPTE le budget d'investissement recettes par chapitre.
- Majoritaire (14 voix pour / 4 abstentions) ADOPTE le budget d'investissement dépenses par chapitre.

Monsieur le maire consulte pour connaître les motifs des abstentions.

Monsieur MODOLO répond qu'ils n'auraient pas fait les mêmes choix. Madame LEONARD renchérit que les priorités en termes d'investissements ne sont pas les mêmes.

Pour conclure Madame REAUTE indique qu'ils n'ont pas à se justifier. Ils demanderont donc le vote à « bulletin secret » les prochaines fois.

Monsieur le maire souhaitait simplement entendre leurs propositions.



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain non bâti, par Madame POUGNARD Lina veuve BALEA cadastré section AI 273 d'une superficie de 556 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur et Madame FERNANDES LEITE José cadastré section AL 279 d'une superficie de 908 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Madame RICHARD Catherine cadastré section AL 172 d'une superficie de 158 m², situé en zone UB du PLU.

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



7.2. VOIE COMMUNALE

Suite à la réunion du 25 mars 2019 la communauté de communes Haut val de Sèvre a transmis un courrier pour faire part des options au vu du statut de la voirie située derrière le LIDL.

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin de créer une voirie capacitaire au regard du nouveau flux de véhicules ainsi qu'un cheminement piétonnier.

Les travaux prévus au cours de l'été 2019 représentent un montant d'environ 200 000 € HT la maîtrise d'œuvre sera confiée à Deux-Sèvres Aménagement. Afin d'anticiper ces travaux la communauté de communes sollicite une mise à disposition de la voirie qui est sous propriété communale.

La commune a le choix entre deux options :

- 1°) Signer une convention de mise à disposition de la voirie, une fois les travaux terminés, la voirie reviendrait sous gestion communale.
- 2°) Confier la voie à la communauté de communes dans le cadre des voiries de zones d'activités économiques. L'entretien et les charges reviennent ainsi à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire propose d'opter pour le choix 2 plus favorable à la commune.

L'assemblée est unanimement favorable pour confier la voirie à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.



7.3. RESTITUTIONS CONTROLES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'inspectrice des finances publiques a envoyé la restitution des contrôles effectués sur les dépenses 2018.

Le contrôle a porté sur 349 lignes de mandats représentant 81,86 % des enjeux financiers soit un montant de 791 513,74 € de dépenses vérifiées sur un montant total de 966 914,59 €.

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives de la collectivité pour l'exercice 2018 est de 1,15 % représentant 0,50 % des enjeux financiers des dépenses contrôlées soit 3 959,43 €.

Il ressort de cette analyse une très bonne qualité de mandatement de la dépense. La maîtrise du mandatement par les services permet de réduire le délai de paiement comptable. Le délai moyen annuel 2018 est de 3,54 jours.

Monsieur le maire félicite les agents administratifs en charge de la comptabilité pour la qualité de leur travail.



7.4 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE DEUX-SEVRES HABITAT

Le conseil d'administration de Deux-Sèvres habitat en séance du 22 janvier 2019 a validé le règlement intérieur de la politique d'attribution des commissions d'attribution des logements de l'Office.

Conformément à l'article R441-9 du code de la construction et de l'habitat le maire sera convié pour assister aux commissions d'attribution des logements à réattribuer sur la commune.



7.5 DEGRADATIONS SUR CERZEAU

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré dans un premier temps la mère de l'enfant, qui a commis les différentes dégradations à Cerzeau, puis en second lieu l'enfant accompagné de sa maman.

Celui-ci, avait également été entendu par les gendarmes à la suite de la plainte communale. Il regrette ses agissements et a formulé des excuses par courrier à l'intention du conseil municipal, qui a d'ailleurs été lu par Monsieur le maire.

Monsieur le maire ne va pas poursuivre la plainte dans la mesure où les parents et l'enfant ont réagi positivement et que les dégradations n'ont pas entraîné un coût financier important. Enfin, une démarche de suivi va être mise en œuvre par la maman et la commune.



7.6 AJA

En l'absence de Madame Baloge, Madame DAUNIZEAU-TARDIVEL présente les dossiers de trois jeunes dans le cadre de l'aide aux jeunes.

➤ Le premier dossier concerne un jeune en B.T.S. commerce international, qui envisage de se déplacer en stage en Afrique du sud au sein d'une entreprise ayant pour vocation les projets liés à l'évènementiel. Les frais de logement plus le billet d'avion s'élèvent à 1 500 €. Il a déjà trouvé un travail cet été pour financer une partie du voyage. Il accepte de participer à la manifestation du 13 juillet ou à la cérémonie du 11 novembre.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

➤ La deuxième demande émane d'une jeune fille qui projette un voyage au Sri Lanka orienté « découverte et nature », séjour qu'elle organise par elle-même, avec l'organisme Cap monde avec pour objectif d'y réaliser des vidéos. Elle envisage en effet d'intégrer une école dans l'audio-visuel après le baccalauréat.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

➤ La troisième demande a été formulée par une jeune fille qui s'est inscrite à la conduite accompagnée.
Elle est prête notamment à tenir le bureau de vote.
Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Madame DAUNIZEAU-TARDIVEL fait également part qu'une jeune fille ayant bénéficié de l'aide au jeune pour financer un voyage humanitaire en Inde, est venue à l'école élémentaire le 21 mars, pour présenter son voyage auprès des élèves. Madame BALOGE a regretté de ne pas avoir été prévenue afin d'assister à cette présentation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20

Délibérations n° 2019-04-01 à 2019-04-04